

COMMUNE DE CHEVANNES

91750

A R R E T E n° 06/2018

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN VICINAL N°7**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHEVANNES

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité et la commodité de passage dans les rues, ruelles et places publiques,

CONSIDERANT le manque de sécurité qu'il résulterait de l'absence de cette décision pendant les travaux de défrichement et d'évacuation de bois sur le chemin vicinal n°7,

A LA DEMANDE de la société E.C.T,

A R R E T E

ART. 1 : Du 05 mars au 05 avril 2018, de 09h00 à 16h00, la circulation sera règlementée sur le chemin vicinal n°7.

Les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes appartenant à la société E.C.T sont autorisés temporairement à emprunter le chemin vicinal n°7 pour leurs travaux de défrichement et d'évacuation de bois.

La partie sollicitée par ces travaux devra être remise en parfait état et capable de supporter la charge d'un camion de 26 tonnes.

ART. 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les pétitionnaires.

ART. 3 : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes et la gendarmerie seront chargés chacun en qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 1er mars 2018.

Ampliation sera transmise à :

- E.C.T
- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne

Chevannes, le 01 Mars 2018

Le Maire,
Jacques JOFFROY

